

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN RÉSERVOIR**

Réf : FM/201603/BX/Commune de Saint Cyprien/ 66171_001_01

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** » ou « **le Preneur** »

D'UNE PART

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON, sise 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, BP 34, à SAINT CYRPRIEN (66750), représentée par Monsieur Thierry DEL POSO agissant aux présentes en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du/...../.....,

Ci-après dénommée « **Le Contractant** »

D'AUTRE PART

ET

On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Monsieur Arnaud DARMIGNY, en qualité de Directeur Patrimoine, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **On Tower France** »

DE TROISIEME PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par la Convention en date du 14/03/2016, ci-après dénommé « Convention », **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**, est propriétaire d'un réservoir exploité par elle-même, situé lieu-dit « Le Belvédère » à SAINT CYPRIEN (66750), sur la parcelle cadastrée numéro 1413, section AO a loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de la parcelle susvisée aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats de bail associés.

Le Bailleur a donc été informé par un courrier en date du 09/07/2019 que Free Mobile souhaitait céder à ILIAD 7 l'ensemble des droits et obligations de Free Mobile au titre du Contrat, étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les équipements passifs exploités sur ledit site lui seront par ailleurs cédés.

Par Assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : « On Tower France », à compter du 17 janvier 2020.

Les Parties, acceptant cette substitution, ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

CECI EXPOSE ILA ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant

Par le présent Avenant, le Contractant accepte de transférer la Convention à la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés par ses équipements actifs.

Par conséquent, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant, les Parties conviennent qu'On Tower France est subrogée dans tous les droits et obligations de FREE MOBILE au titre de la Convention .

On Tower France s'engage par la présente à exécuter à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant l'ensemble des droits et obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

La redevance étant payable semestriellement à terme à échoir le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, les Parties conviennent que le Contractant conservera la redevance déjà versée par Free Mobile au titre du semestre en cours et Free Mobile et On Tower France feront leur affaire du reversement de la quote-part de redevance due à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant jusqu'au terme du semestre en cours.

Le Contractant adressera donc ses factures à On Tower France à compter du semestre suivant la date d'entrée en vigueur du présent Avenant, à l'adresse mail suivante : guichet-patrimoine@ontower.fr ou à l'adresse suivante : 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt. On Tower France sera seule responsable vis-à-vis du Contractant du respect des obligations souscrites au titre de la Convention.

Dans le cas où le Bailleur souhaiterait opter pour l'auto-facturation telle que prévue à l'article 5 des conditions générales de la Convention, il remplira le Mandat d'Auto-facturation figurant en Annexe 3 de l'Avenant.

On Tower France demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis du Contractant du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention. On Tower France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de FREE MOBILE pour s'exonérer de ses obligations envers le Contractant.

ARTICLE 2 – Modification d'informations concernant On Tower France

2.1 Les coordonnées de contact du Preneur sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr ou 0 970 726 007

2.2 Les coordonnées de contact du Preneur pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr

ARTICLE 3 – Articles modifiés

3.1 Les plans figurant en Annexe 1 au présent avenant annulent et remplacent ceux figurant en Annexe 1 de la Convention

ARTICLE 4 – Prise d’effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

ARTICLE 5 – Autres stipulations du Contrat

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – Annexes

Annexe 1 – Plan des emplacements mis à disposition

Annexe 2 – Equipements techniques

Annexe 3 – Mandat de facturation

Fait en trois (3) exemplaires originaux dont (1) pour le Bailleur, (1) pour Ontower France et (1) pour Free Mobile,

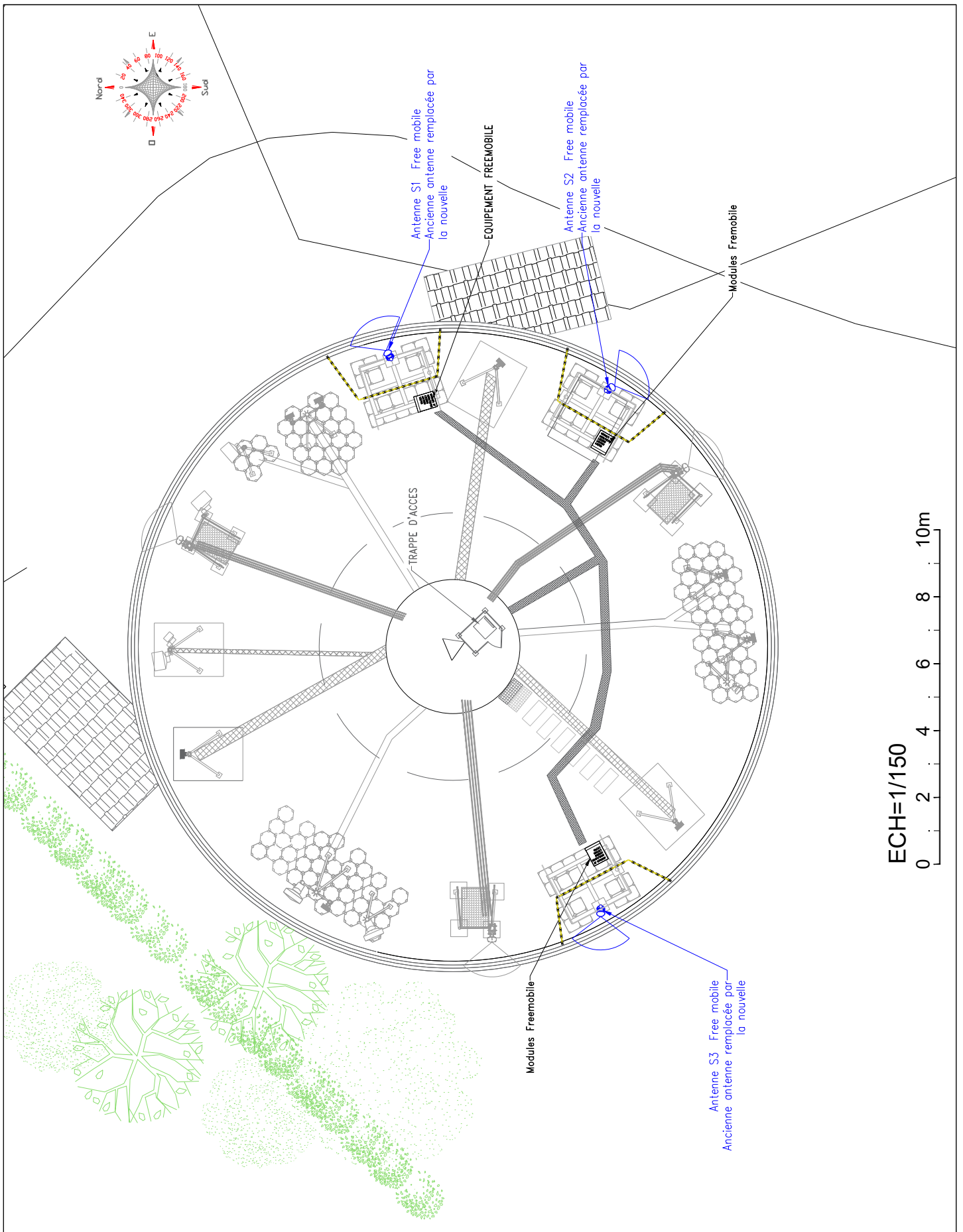
A....., le.....

**Le Bailleur
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**

**Free Mobile
Maxime Lombardini**

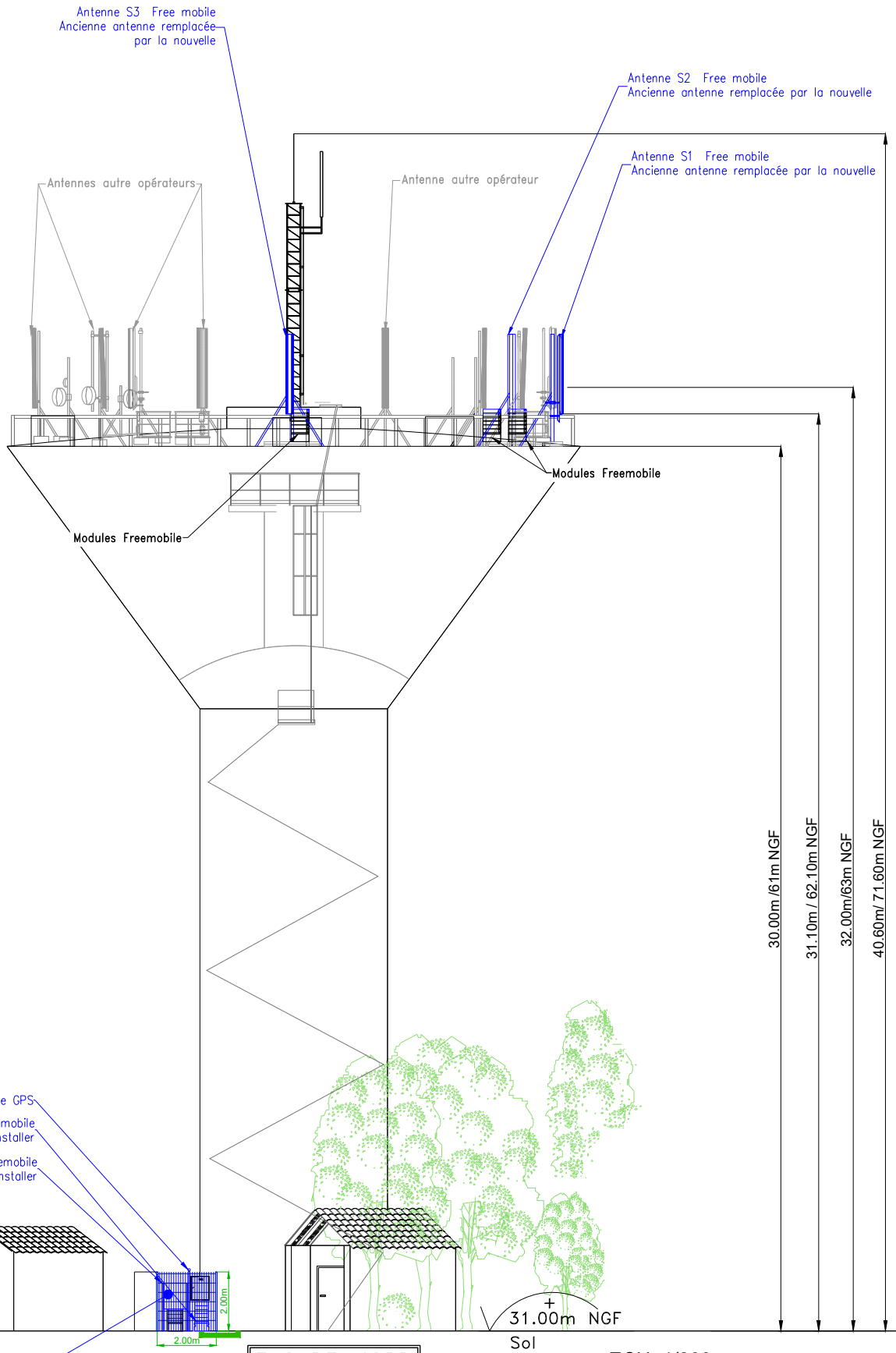
**OnTower France
Arnaud DARMIGNY**

ANNEXE 1
PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



ST-CYPRIEN CHATEAU D'EAU

	Château d'eau le Belvédère	ID OTF : FR-66-900038
	66750 ST-CYPRIEN	ID CLIENT : 66171_001_01
PLAN IMPLANTATION PROJET		ECH : 1/150
DOSSIER : APA	IND : A	FICHER : FR-66-900038 66171_001_01 OTF APA
		N° FOLIO : 01



FACADE NORD

ECH=1/200



ST-CYPRIEN CHATEAU D'EAU

	Château d'eau le Belvédère	ID OTF : FR-66-900038	
	66750 ST-CYPRIEN	ID CLIENT : 66171_001_01	
	PLAN ELEVATION PROJET	ECH : 1/200	
DOSSIER : APA	IND : A	FICHER : FR-66-900038 66171_001_01 OTF APA	N° FOLIO : 02

ANNEXE 2
EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Trois antennes et divers faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leur systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles coaxiaux ou de la fibre optique nécessaires à relier les antennes aux baies et leur cheminement

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail

ANNEXE 3
MANDAT POUR LA FACTURATION

Le Contractant :

Identité	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Adresse	16 rue Jérôme et Jean Tharaud, BP 34,
Code Postal	66750
Ville	SAINT CYPRIEN
E-mail	

donne par la présente mandat exprès à On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 834 309 676, dont le siège social est situé au 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Monsieur Arnaud Darmigny, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes à la redevance due par cette dernière au titre de la convention référence

Réf : **FM/201603/BX/Commune de Saint Cyprien/ 66171_001_01**

et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	lieu-dit « Le Belvédère »
Code Postal	66750
Ville	SAINT CYPRIEN
Références cadastrales	1413, section AO

Le Contractant, dispose d'un délai de trente jours (30 j) à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par On Tower France et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, On Tower France établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Contractant est assujéti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Contractant, s'engage par ailleurs :

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification ;

Fait à, le

SIGNATURE DU MANDANT